



**C.A.D.A.C**  
**DEPUIS 1947**

NOVEMBRE 2025

## DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE LA CARRIERE DE TAUSSAC

***COMMUNE DE TAUSSAC (12)***

### **PIECE 9 : GARANTIES FINANCIERES**



#### **CADAC**

7 rue de Las Plagnes  
15250 Reilhac  
☎ : 04.71.47.35.25  
Mail : [cadac@satpa.fr](mailto:cadac@satpa.fr)  
<https://cadac-satpa.fr/>

#### **ARCA2E**

Parc Club du Millénaire – Bâtiment 25  
1025 Avenue Henri Becquerel  
34000 Montpellier  
☎ : 04.67.64.74.74  
Mail : [contact@arca2e.fr](mailto:contact@arca2e.fr)  
<https://arca2e.fr/>



## SOMMAIRE

|        |   |   |
|--------|---|---|
| I.     | CADRE REGLEMENTAIRE.....                            | 4 |
| II.    | PRESENTATION DE L'EXPLOITATION.....                 | 4 |
| II.1.  | ACTIVITES DE LA CARRIERE.....                       | 4 |
| II.2.  | METHODE D'EXPLOITATION .....                        | 4 |
| III.   | CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES.....               | 6 |
| III.1. | PRINCIPES DE CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES ..... | 6 |
| III.2. | HYPOTHESE DE CALCULS .....                          | 7 |

## LISTES DES ANNEXES

|   |    |
|---|----|
| ANNEXE 1 - GARANTIE FINANCIERE : SITUATION ACTUELLE.....    | 10 |
| ANNEXE 2 - GARANTIE FINANCIERES : PHASE 1.....              | 11 |
| ANNEXE 3 - GARANTIE FINANCIERE : PHASE 2 .....              | 12 |
| ANNEXE 4 - GARANTIE FINANCIERE : PHASE 3 .....              | 13 |
| ANNEXE 5 - GARANTIE FINANCIERE : PHASE 4 .....              | 14 |
| ANNEXE 6 - GARANTIE FINANCIERE : PHASE 5 .....              | 15 |
| ANNEXE 7 - GARANTIE FINANCIERE : PHASE 6 (ETAT FINAL) ..... | 16 |

## I. CADRE REGLEMENTAIRE

Le **Titre Ier du Livre V du Code de l'Environnement** relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement prévoit, en son article L.516-1, la constitution de **garanties financières pour la mise en activité des carrières**.

Ces garanties sont destinées à faire réaliser les travaux de remise en état **en cas de défaillance technique ou financière de l'exploitant**.

Le montant des garanties financières est établi pour la remise en état globale de chaque phase d'exploitation quinquennale.

Les garanties financières sont calculées de **manière forfaitaire**, sur la base d'une formule de calcul définie par l'arrêté du 24 décembre 2009 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées.

Leur évaluation est indicative et basée sur le phasage prévu dans le dossier de demande d'autorisation ; elle est cependant susceptible de subir des modifications en fonction des contraintes techniques qui pourraient être rencontrées lors de l'exploitation.

L'exploitant justifiera de la constitution de ces garanties financières de remise en état, sous la forme d'un engagement écrit d'un organisme de crédit ou d'assurance (cautionnement solidaire), lors du dépôt de la déclaration de début d'exploitation.

## II. PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

### II.1. ACTIVITES DE LA CARRIERE

Les activités de la carrière de Taussac consisteront à l'extraction de calcaire au moyen d'engins mécaniques destiné aux amendements agricoles dont une partie est concassée avant livraison chez les clients.

La société coopérative CADAC souhaite demander un renouvellement et une extension de l'autorisation d'exploiter de la carrière selon les modalités suivantes :

- Superficie administrative de 6,82 ha dont 2,57 ha pour la superficie d'extraction ;
- Une production moyenne annuelle de 10 000 tonnes ;
- Une production maximale annuelle de 15 000 tonnes ;
- Une durée de 30 ans.

### II.2. METHODE D'EXPLOITATION

L'exploitation de la carrière se fera à ciel ouvert, hors nappe à l'aide d'engins mécaniques (pelle, brise-roche...).

L'extraction du massif se fait par tranche descendante sur une hauteur totale de 28 m en 2 gradins de 10 m et un autre de 4 m de haut. La largeur des banquettes est fixée à 4 m.

Les étapes suivantes se succèdent :

- Décapage de la terre de découverte.
- Exploitation du gisement.

- Acheminement des matériaux par camions.
- Remise en état.

### **III. CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES**

#### **III.1. PRINCIPES DE CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES**

Les garanties financières correspondent au montant nécessaire à la remise en état des terrains exploités.

Ces garanties financières sont calculées conformément à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009 (et 31 mai 2012) relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines.

Le calcul forfaitaire, réalisé avec la 2<sup>ème</sup> formule, est le suivant :

$$C = \alpha \times ((S1 \times C1) + (S2 \times C2) + (S3 \times C3))$$

Avec :

- CR : coût de référence des garanties financières pour la période considérée ;
- $\alpha$  : indice d'actualisation des coûts défini par la formule

$$\alpha = (\text{Index} / \text{Index}_0) \times (1 + \text{TVAR}) / (1 + \text{TVA}_0) \text{ avec :}$$

- Index : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral. Le dernier indice TP01 (juillet 2025) paru au journal officiel disponible (septembre 2025) est de 131,0. Le coefficient de raccordement est de 6,5345.
- Index<sub>0</sub> : indice TP01 de mai 2009 soit 616,5 ;
- TVAR : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières. Le taux de TVA actuel est de 0,2 ;
- TVA<sub>0</sub> : taux de la TVA applicable en 2010, soit 0,196.

Les coûts unitaires C1, C2 et C3 retenus sont ceux correspondant aux carrières en fosse ou à flanc de relief que sont :

- C1 : 15 555 €/ha ;
- C2 : 36 290 €/ha pour les 5 premiers hectares ; 29 625 €/ha pour les 5 suivants ; 22 220 €/ha au-delà
- C3 : 17 775 €/ha.

Les définitions des différents paramètres sont rappelées ci-après et se font sur une période considérée de cinq années d'exploitation et de remise en état :

- S1 : somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement. **L'emprise des infrastructures correspond donc à toutes les surfaces au sein du périmètre autorisé qui sont affectées à une fonction autre que l'extraction (voies de**

**communication et parking, lieux de stockage, merlons, emplacement pour les installations et les bureaux, etc.) ;**

- S2 correspond à la surface en chantier, c'est à dire à la surface des zones découvertes, en exploitation ou déjà exploitées, déduction faite des surfaces remises en état. Le terme S2 est compté en tant que valeur maximale atteinte au cours de la période considérée ;
- S3 correspond à la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.

### **III .2. HYPOTHESE DE CALCULS**

Les calculs ci-dessous tiennent compte de l'hypothèse la plus pénalisante (formule de calcul n°2), à savoir les surfaces décapées et exploitées les plus importantes.

Pour rappel, les surfaces prises en compte sont :

- **S1** : surfaces techniques + zones défrichées et de découverte.
- **S2** : zone en chantier non remise en état (donc le carreau) mais aussi les zones en cours de remblaiement.
- **S3** : surface « verticale » : front de taille et talus de remblaiement, non remis en état.

Ainsi le tableau ci-dessous présente le calcul par période :

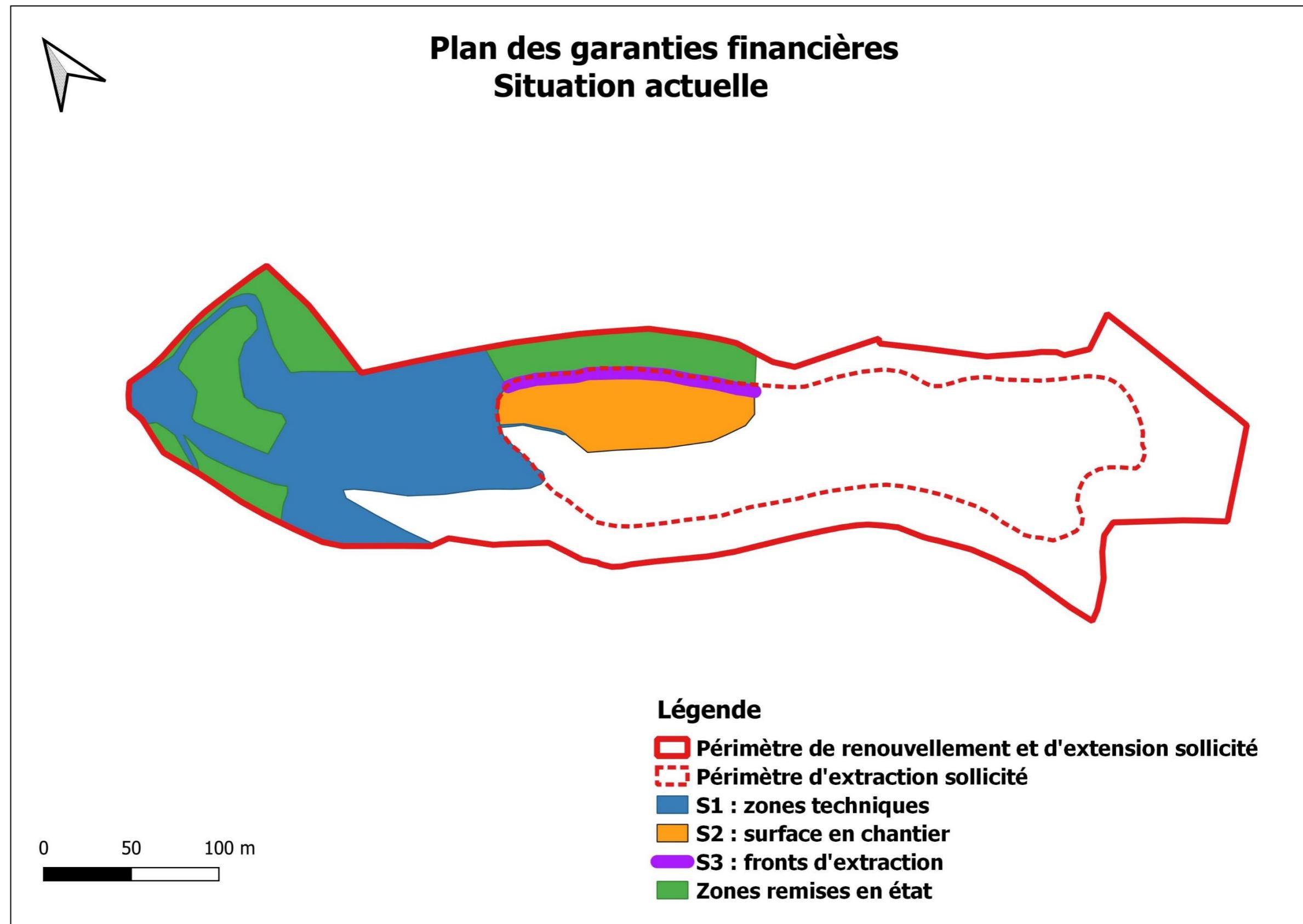
| Etape                | S1       | S2       | S3      | Total (€) |
|----------------------|----------|----------|---------|-----------|
| Situation actuelle   | 1,47 ha  | 0,49 ha  | 0,08 ha | 58 610 €  |
|                      | 22 866 € | 17 782 € | 1 422 € |           |
| Situation à T+5 ans  | 1,84 ha  | 0,79 ha  | 0,41 ha | 89 967 €  |
|                      | 28 621 € | 28 669 € | 7 288 € |           |
| Situation à T+10 ans | 1,74 ha  | 0,87 ha  | 0,12 ha | 84 664 €  |
|                      | 27 066 € | 31 572 € | 2 133 € |           |
| Situation à T+15 ans | 1,74 ha  | 1,18 ha  | 0,25 ha | 103 556 € |
|                      | 27 066 € | 42 822 € | 4 444 € |           |
| Situation à T+20 ans | 1,74 ha  | 1,30 ha  | 0,40 ha | 113 337 € |
|                      | 27 066 € | 47 177 € | 7 110 € |           |
| Situation à T+25 ans | 1,74 ha  | 1,15 ha  | 0,06 ha | 97 334 €  |
|                      | 27 066 € | 41 734 € | 1 067 € |           |
| Situation à T+30 ans | 0 ha     | 0 ha     | 0 ha    | 0 €       |
|                      | 0 €      | 0 €      | 0 €     |           |

**Le montant le plus élevé est conservé comme valeur de la garantie financière à constituer pour chacune des périodes quinquennales d'exploitation.**

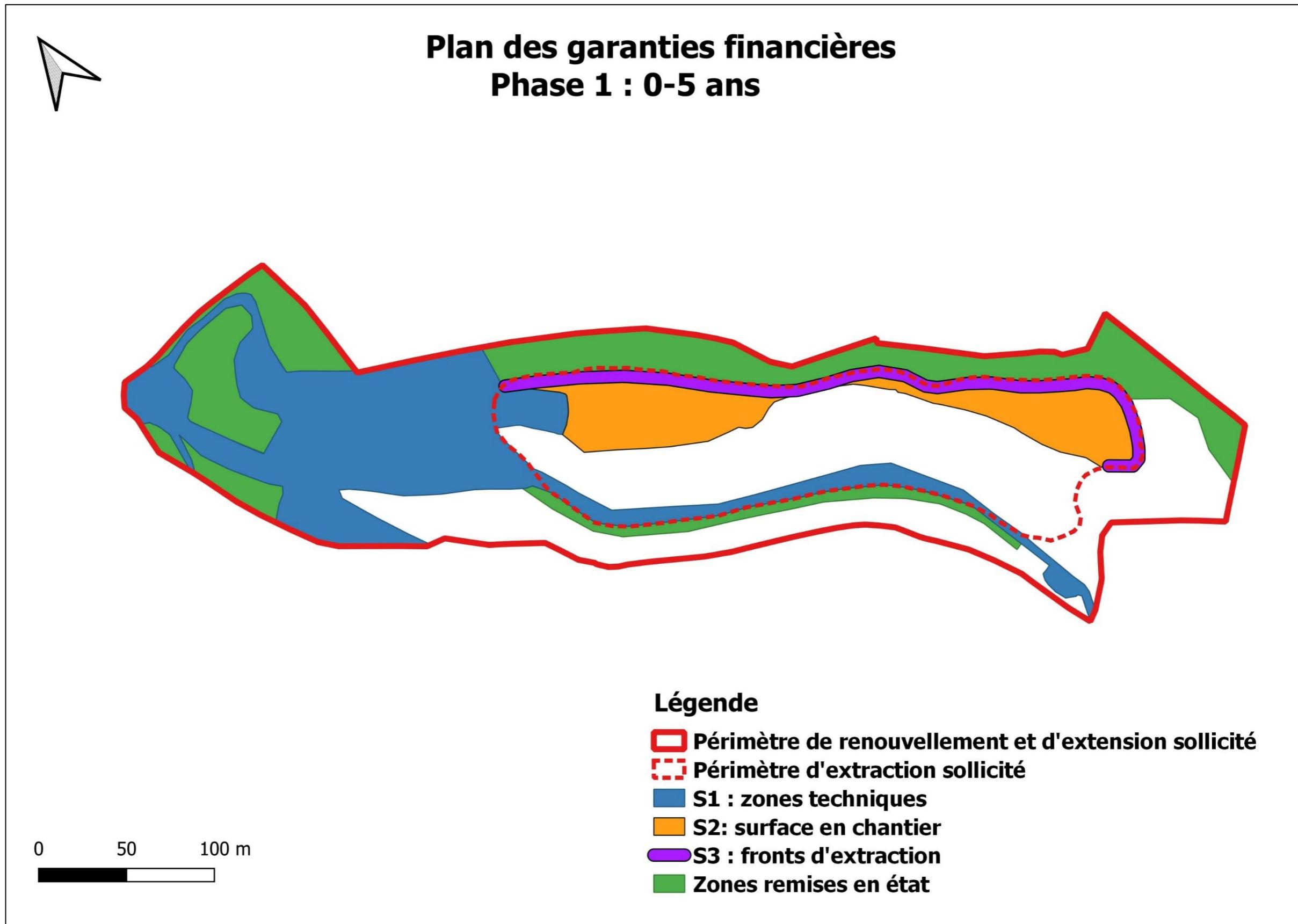
| Phases quinquennales      | Montant des garanties financières à constituer |
|---------------------------|--|
| n°1 : T0 à T+5 ans        | <b>89 967 €</b>                                |
| n°2 : T+5 ans à T+10 ans  | <b>89 967 €</b>                                |
| n°3 : T+10 ans à T+15 ans | <b>103 556 €</b>                               |
| n°4 : T+15 ans à T+20 ans | <b>113 337 €</b>                               |
| n°5 : T+20 ans à T+25 ans | <b>113 337 €</b>                               |
| n°6 : T+25 ans à T+30 ans | <b>97 334 €</b>                                |

## **ANNEXES : PLAN DES GARANTIES FINANCIERES**

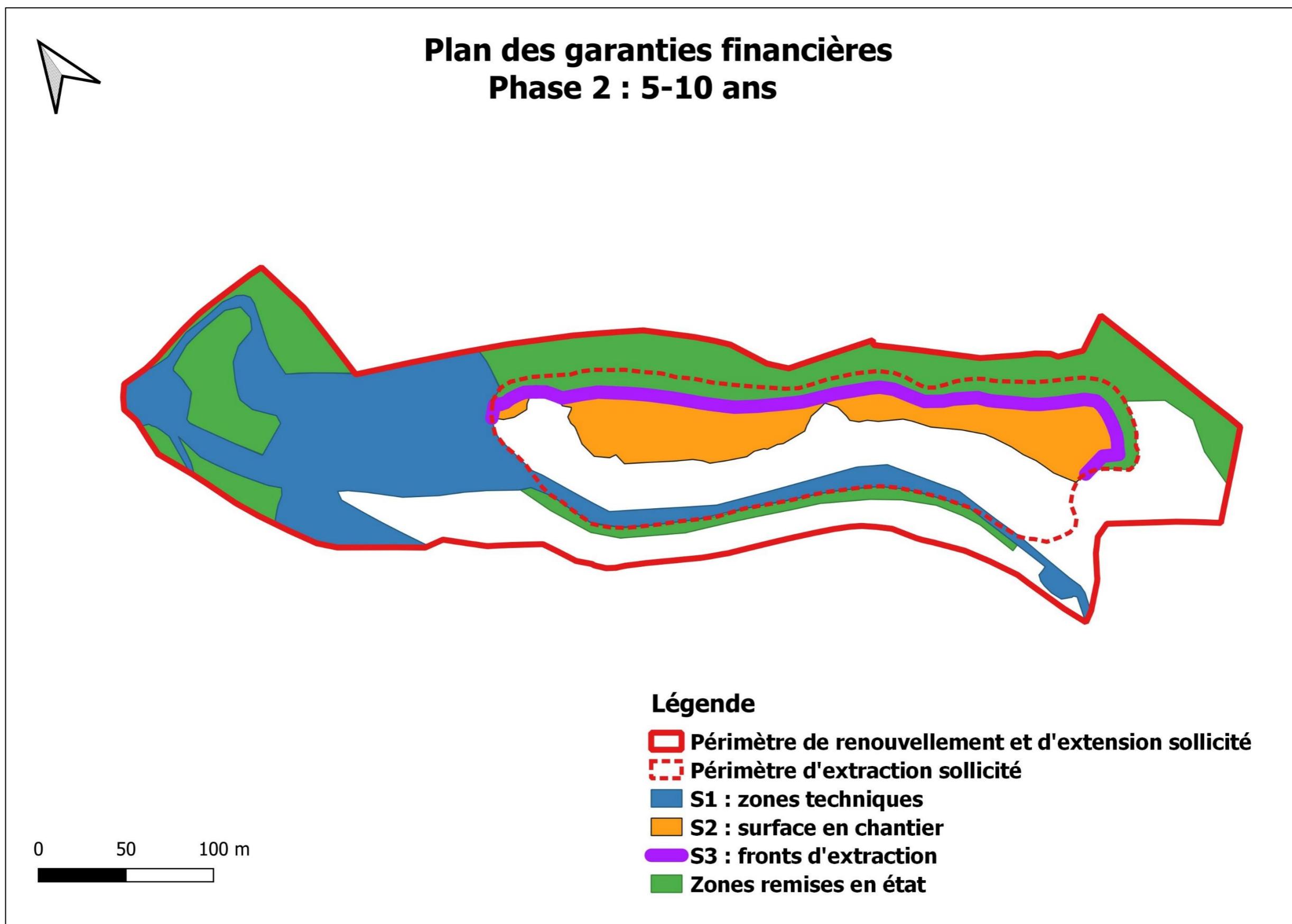
*Annexe 1 - Garantie financière : situation actuelle*



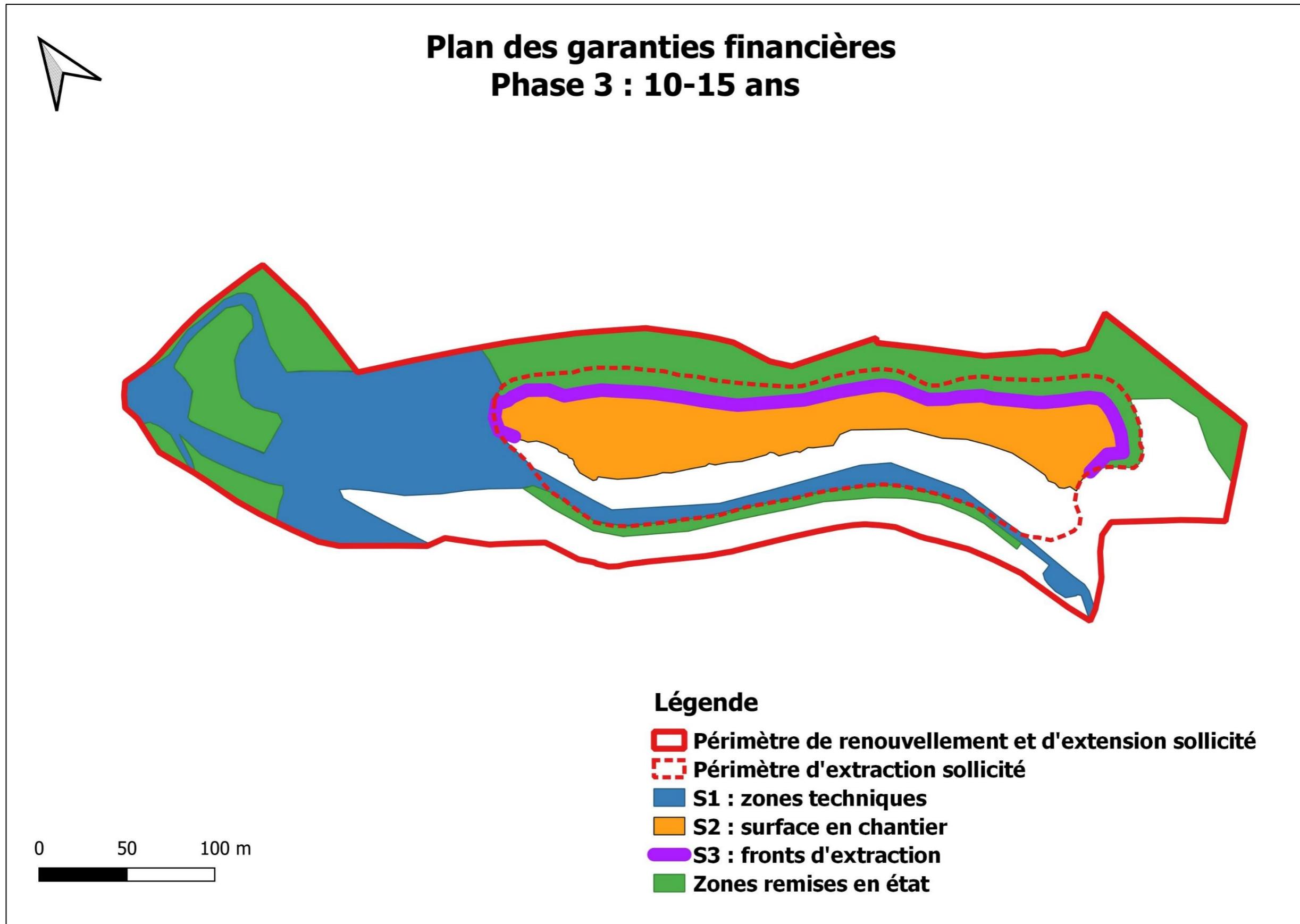
*Annexe 2 - Garantie financières : phase 1*



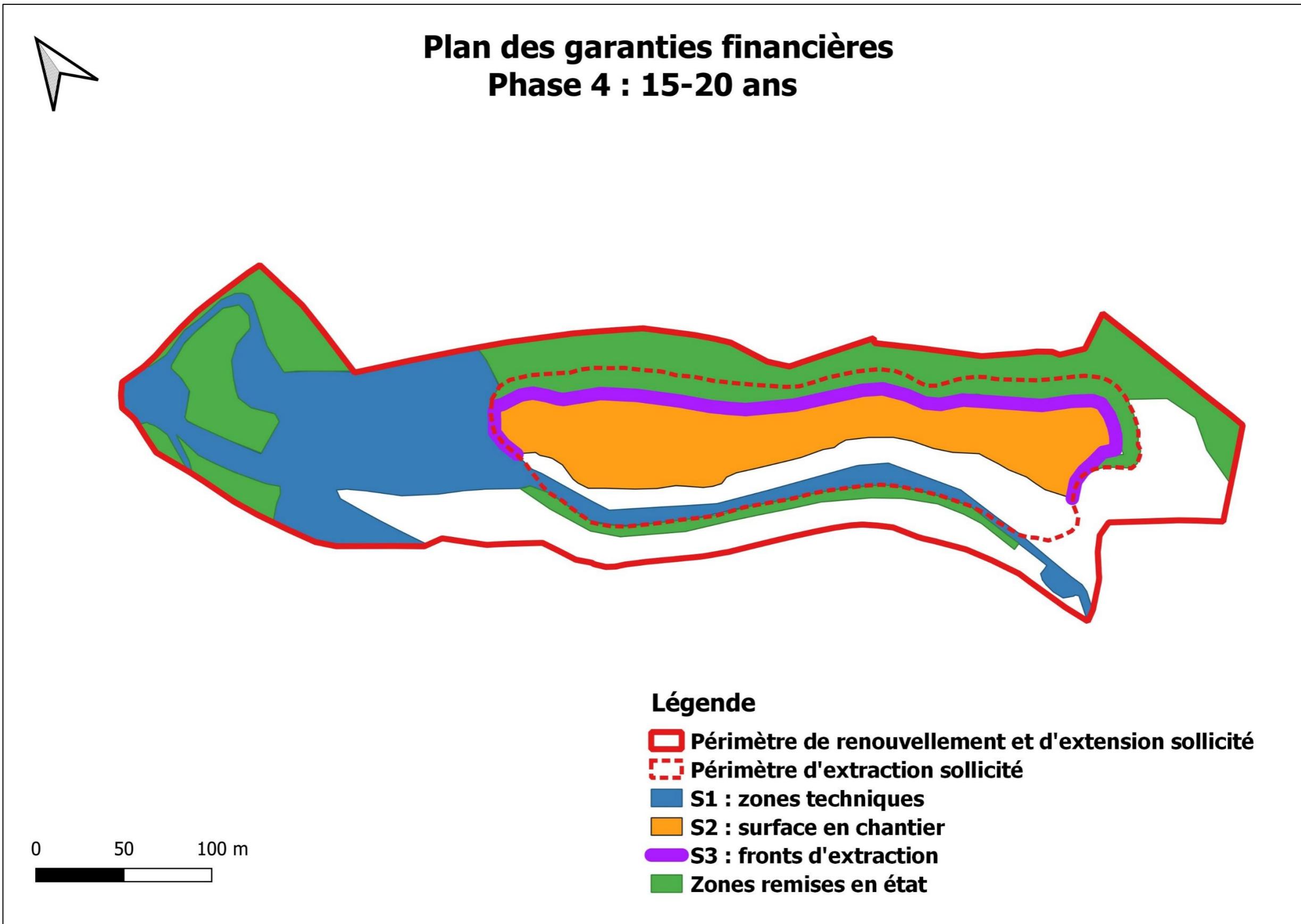
Annexe 3 - Garantie financière : phase 2



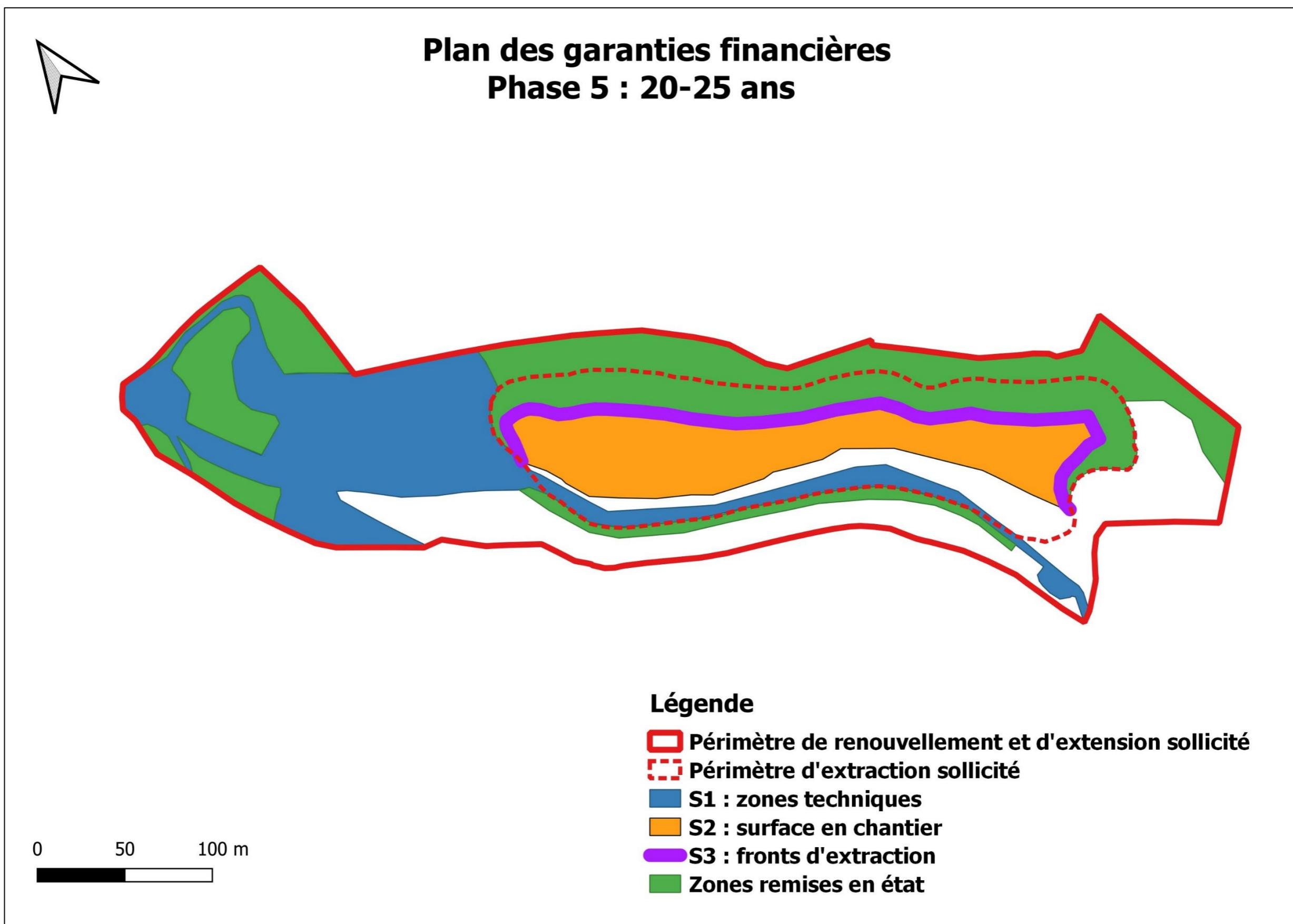
Annexe 4 - Garantie financière : phase 3



Annexe 5 - Garantie financière : phase 4



Annexe 6 - Garantie financière : phase 5



*Annexe 7 - Garantie financière : phase 6 (état final)*

